

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

Présidence : M. HABLOT Stéphane
Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. SAINT-DENIS Marc - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Excusée :

Mme HOULLE Marie-Jeanne

Pouvoirs :

Mme LAHRACH Nadia à M. SEA Cédric - M. BERNARD Jean-Paul à Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme MATTERA Marie-Thérèse à Mme KOMOROWSKI Régine - M. ATAIN KOUADIO Philippe à M. BECKER Jean-Pierre - M. PANNIER Nicolas à Mme RENAUD Dominique - Mme MARCHAND Ann à M. SAINT-DENIS Marc

Absents :

M. MULLER François - M. VANDEVELDE Jean-Luc

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation des procès-verbaux :

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du Lundi 27 Juin 2016 et du Lundi 5 Septembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**Décision prise le 19 août 2016**

- Passation d'un contrat avec l'association "Compagnie DERACINEMOA" représentée par Elsa SOIBINET, en sa qualité de présidente, disposant du droit de représentation du spectacle " The Queen French World Tour" le dimanche 18 septembre 2016 à 14h au Parc Mme De Graffigny à Villers-lès-Nancy et à 18h au Parc du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy. Le spectacle est pris en charge à 50% par chacune des villes en ce qui concerne le cachet d'un montant de 3 743.14 € et les frais SACD. Les frais de repas sont pris en charge par la commune de Villers-lès-Nancy pour le 18 septembre midi et par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy pour le 18 septembre soir. Imputation : 33.30 - 611 - 21V.

Décision prise le 02 septembre 2016

- Passation d'un avenant au contrat d'hébergement WebTV passé avec la société HDR afin de procéder à la mise à jour nécessaire de la WebTV de Vandœuvre pour un montant de 3 600 € TTC. Imputation : 020.33/6156/18.V

Décision prise le 05 septembre 2016

- Passation d'un contrat avec l'association LEZ'ARTS, 65 rue de Tivoli, 57070 Metz pour les interventions de Mme Nathalie ZOLKOS, conteuse, dans le cadre de l'animation "L'île aux histoires" à la Médiathèque Municipale Jules Verne les 22 et 29 octobre 2016 de 10h30 à 11h30 pour un montant de 392 €. Imputation : 321.2 / 611 / 212V.

Décision prise le 06 septembre 2016

- Modification de la décision n°105 du 14 avril 2016 concernant le contrat avec l'atelier de sophrologie IES BIEN ETRE, pour une activité à destination des enfants et du personnel du multi-accueil Les Alizés pour un montant de 2004 € TTC du fait de l'imputation erronée.

Les crédits seront pris en charge par le multi accueil Les Alizés sous l'imputation 64.5 / 611 / 31V.

Décision prise le 07 septembre 2016

- Renouvellement de la convention d'occupation de l'association PIVOD qui occupe gratuitement des locaux de 17m² dans le Pôle emploi Formation, place de Paris à Vandœuvre, à compter du 1er octobre 2016, pour une durée de 3 ans. L'association remboursera à la commune sa quote-part de charges. Imputation : 90.2-70878.

Décisions prises le 08 septembre 2016

- Passation d'une convention de mois en mois avec :

* Madame Jocelyne METTRA, pour l'occupation de l'appartement de type F1, n°201 au Foyer Résidence des Personnes Agées, à compter du 01 septembre 2016.

* Madame Primevère MUSSO pour l'occupation de l'appartement de type F1, n°317 au Foyer Résidence des Personnes Agées, à compter du 01 septembre 2016.

La redevance d'occupation mensuelle est de 481 € incluant les charges, pour chaque appartement, révisable annuellement. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par chaque occupante à son entrée dans les lieux. Imputation : 61.1 - 752 pour les redevances et 61.1 - 165 pour les cautions.

- Décision d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel afin de charger Maître Maxime JOFFROY, avocat à Nancy, 38 cours Léopold, de défendre les intérêts de la commune suite au contentieux avec un ancien agent communal qui demande l'annulation d'un arrêté municipal l'affectant à la sécurisation de la mairie. Les honoraires seront réglés par la commune et remboursés par l'assurance Protection Juridique dans la limite du barème fixé. Imputation 020.1 - 6227 - 15V.

- Décision d'ester en justice afin de charger Maître Maxime JOFFROY, avocat à Nancy 38 cours Léopold pour défendre les intérêts de la commune dans le différend entre un agent communal et la commune, qui refuse de reconnaître l'accident de travail déclaré par la requérante. Les honoraires seront réglés par la commune et remboursés par l'assurance Protection Juridique dans la limite du barème fixé. Imputation 020.1 - 6227 - 15V.

Décision prise le 09 septembre 2016

- Décision d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nancy afin de défendre la Commune dans l'affaire de la SARL OXIAL qui demande l'annulation de l'arrêté du maire du 09 février 2016, refusant l'implantation d'un dispositif de publicité lumineuse à caractère numérique. La Commune se défendra elle même dans cette affaire.

Décisions prises le 15 septembre 2016

- Passation d'une convention de prestation de service avec Madame Sandra LODDO, formatrice consultante pour une conférence sur la parentalité dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels, de l'anniversaire du relais assistants maternels et de la crèche familiale, le 22 octobre 2016 pour un montant de 250 € TTC qui sera pris en charge par le Relais Assistants Maternels. Imputation : 64.60/611 - 31V.

- Passation d'un contrat de cession avec l'association CANTORAMA, le 22 octobre 2016 pour trois représentations, dans le cadre de la journée nationale des assistants maternels, de l'anniversaire du relais assistants maternels et de la crèche familiale pour un montant de 350 €, pris en charge par la Crèche familiale. Imputation : 64.3/611 - 31V.

- Recouvrement de frais d'un sinistre automobile RENAULT Kangoo immatriculé CD 845 PL survenu le 6 juillet 2016 à Vandœuvre. Le remboursement a été effectué par la compagnie GROUPAMA pour un montant de 1468.55 € déduction faite de la franchise de 279€. Imputation: 020.58 - 7788 - 15V.

- Passation d'une convention de partenariat avec La Métropole du Grand Nancy, 22-24 avenue Kennedy, 54000 Nancy, représentée par Madame Marie-Christine LEROY, en sa qualité de vice-présidente déléguée aux musées et jardins botaniques, dans l'objectif de faire bénéficier le public vandopérien de l'exposition "Le Jardin Botanique ramène sa fraise et prend le melon", du 22 avril au 22 novembre 2016 au Jardin Botanique Jean-Marie Pelt. La Commune de Vandœuvre prend en charge les coûts d'organisation du vernissage de l'exposition "Ti Monde" et les denrées alimentaires nécessaires aux différentes actions culturelles ayant lieu à la Médiathèque Municipale. Imputation : 321.2/611 - 212V.

Décisions prises le 20 septembre 2016

- Passation d'une convention avec les FRANCAS de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de classe EG209, bâtiment G du groupe scolaire Charmois, pour entrepôt de matériel pédagogique organisé en malles à disposition des structures affiliées (association ou collectivités) dont la Commune de Vandœuvre fait partie, du 19/09/2016 au 07/07/2017.

- Passation d'un contrat avec l'association FEEL'ROCK, disposant du droit de représentation des deux groupes "Les Rapaces et les Sticky Fingers", qui s'engagent à assurer un concert intitulé "Le Défi - Beatles/Rolling Stones" le samedi 26 novembre 2016 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre pour un montant de 2 800 €.

Le nombre de place est de 750 assises, le prix du billet sera de 10 € en prévente au Service Culture, Place de Paris 54500 Vandœuvre et de 15 € sur place le jour du concert. Un guichet sera ouvert le 26 novembre 2016 à la salle des fêtes de Vandœuvre à partir de 19h30. Deux autres points de vente seront à la disposition du public : FNAC et DIGITIK. Les frais de repas seront pris en charge par l'organisateur. Imputation 028 6042 21V.

Décisions prises le 23 septembre 2016

- Passation d'un contrat avec "Cadres en mission Alsace Lorraine" pour une prestation de rédaction, correction et conseil pour le dossier d'agrément déposé à l'UNICEF en vue de l'obtention du label "ville amie des enfants", pour les jeunes de 0 à 18 ans, pour un montant de 1 860 TTC, et non 1 550 € HT. (**Cette décision annule et remplace la décision n°195 du 11 juillet 2016.**) Imputation : 023 - 611 - 18V.

- Passation d'une convention avec l'association LIRE pour la mise à disposition de locaux pendant les temps péri et extra scolaires à compter du vendredi 04 novembre 2016 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant le temps péri scolaire du 19 septembre 2016 au 1er septembre 2017. La convention passée précisera les conditions à respecter.

Décision prise le 27 septembre 2016

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016 à l'association des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle qui met en place les stages théoriques et d'approfondissement dans le cadre du projet BAFA pour un montant de 390 € TTC pour 2016. Imputation : 522 /6281.28V.

Décisions prises le 29 septembre 2016

- Passation d'une convention avec l'IEPP (Institut Européen des Politiques Publiques, 48 rue d'Enghein, 75010 Paris, pour l'inscription de Mme LEVI-CYFERMAN à la formation "Islam et potentiel de radicalisation" le 13 octobre 2016 à Paris, pour un montant de 500 €. Imputation : 021.02 - 6535 - 20V pour les frais d'inscription à la formation et 021.02 - 6532 - 20V pour les frais de mission.

- Passation d'une convention avec l'IEPP (Institut Européen des Politiques Publiques, 48 rue d'Enghein, 75010 Paris, pour l'inscription Mme LEVI-CYFERMAN à la formation "Laïcité, égalité et cohésion sociale" le 14 octobre 2016 à Paris, pour un montant de 500 € Imputation : 021.02 - 6535 - 20V pour l'inscription à la formation et 021.02 - 6532 - 20V pour les frais de mission.

- Passation d'un contrat avec le CNFPT Délégation Lorraine afin d'inscrire un agent municipal en contrat unique d'insertion à la formation "Palette végétale pour fleurissement estival" le 7 novembre 2016 aux Serres Municipales de la ville de NANCY, pour un montant de 60 €. Imputation 020.994 - 6184 -20V.

- Passation d'une convention avec l'association Voisins Solidaires, afin de pouvoir informer les personnes adhérentes des actions entreprises sur la ville dans le cadre de l'opération de lancement "Voisins Solidaires à Vandœuvre", cette convention fait écho au contrat de partenariat signé le 27 juin 2016, pour une durée de 1 an renouvelable.

Décision prise le 04 octobre 2016

- Passation d'une convention d'occupation avec l'association BVV (Bien Vieillir à Vandœuvre) pour la mise à disposition de locaux au sein de la Ferme du Charmois, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017, pour une surface de 121 m² pour les locaux dédiés à l'association et un espace de 95 m² mutualisé. La convention d'occupation prévoira le paiement des consommations de fluides compensé par une subvention équivalente sauf dans le cas d'une utilisation anormale des locaux.

Décisions prises le 07 octobre 2016

- Passation d'une convention avec l'atelier Courant D'art, représenté par Bernadette LENTGEN, en sa qualité d'organisateur de l'exposition, qui s'engage à présenter ses œuvres dans le cadre d'une exposition du 3.10 au 9.10.2016 de 14h à 18h, week end inclus, prendre à sa charge le vernissage de l'exposition du 8 octobre 2016 à 18h à la salle KOSKOWITZ à la ferme du Charmois. Le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'organisateur. Le montant de la location de la salle est de 180 € TTC et fait l'objet d'un règlement au profit de la régie municipale de recettes. Imputation : 33.30 - 7062 - 21V.

- Passation d'un contrat avec Mme JOUGLA, auteure, afin d'animer la conférence intitulée "Expérimentation animale : quels enjeux pour la santé ?" le mercredi 02 novembre 2016 à 19h à la Ferme du Charmois. La commune finance le billet de train aller/retour Paris-Nancy soit 134€, la prestation de Mme JOUGLA soit 150 €, la chambre d'hôtel soit 97 € et le repas du mercredi 2 novembre au soir (maximum 500 €). Imputation : 51 / 611 /39V.

- Passation d'un contrat avec Mr le Docteur MENACHE, vétérinaire, afin d'animer la conférence intitulée "Expérimentation animale : quels enjeux pour la santé?" le mercredi 02 novembre 2016 à 19h à la Ferme du Charmois. La commune financera le billet de train aller/retour Paris-Nancy soit 134€ et le repas du mercredi 2 novembre au soir (maximum 500 €). Imputation : 51 / 611 /39V.

Décision prise le 10 octobre 2016

- Passation d'un contrat de prestation avec Monsieur Eric MARCHAL, auteur, affilié à l'AGESSA, pour une rencontre avec le public vandopérien le samedi 15 octobre 2016 de 10h30 à 12h00 dans le cadre de l'animation régulière "Au 2 rue de Malines" à la Médiathèque Municipale Jules Verne pour un montant de 257 € TTC, frais de transport aller et retour compris (imputation : 321.2 - 611 - 212V). Les cotisations à verser à l'AGESSA sont d'un montant de 26 € (imputation : 321.2 - 6478 - 212V).

Décisions prises le 11 octobre 2016

- Passation d'un contrat avec la société GFI Progiciels afin d'inscrire deux agents des ressources humaines à la formation de perfectionnement sur le logiciel ASTRE RH intitulée "Formation N4DS "cycle expert" le 29 novembre 2016 à Paris pour un montant de 1 224 € TTC Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

- Passation d'une convention de partenariat annuelle avec l'association Vandœuvre Echecs représentée par Christophe PHILIPPE, en sa qualité de président, pour l'utilisation de la salle dite "salle du sous-sol", sise au domaine du Charmois dans le cadre de la tenue des activités de l'association, les mercredis vendredis et samedis aux horaires définis dans la convention, certains dimanches pour des tournois, hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été.

- Passation d'une convention de partenariat annuelle avec l'association ACCC (Association Culturelle du Château du Charmois) représentée par Michel BRUNGARD, en sa qualité de président, pour l'utilisation de la salle dite "le Bureau", sise au domaine du Charmois (1er étage du château), dans le cadre de la tenue des activités de l'association, dans la journée, aux horaires d'ouverture du domaine entre 8h et 21h, hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été.

- Passation d'une convention de partenariat annuelle avec l'association FNACA de Vandœuvre représentée par Gérard KIEGER, en sa qualité de président, pour l'utilisation de la salle dite "salle d'activités", sise au domaine du Charmois (ferme du charmois), dans le cadre de la tenue des activités de l'association, les derniers vendredis de chaque mois de 16h à 18h, sous réserve de disponibilité de la salle, hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été.

- Passation d'une convention de partenariat annuelle avec l'association Quinte de tout représentée par Philippe BOUTON, en sa qualité de président, pour l'utilisation de la salle dite "salle d'activités", sise au domaine du Charmois, dans le cadre de la tenue des activités de l'association, deux samedis après-midi par mois, hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été selon les disponibilités de la salle.

Décision prise le 12 octobre 2016

- Aliénation d'un enregistreur de température et hygrométrie à Monsieur LAURENTIES, 166 chemin abbaye, 39310 LAMOURA, le 1er août 2016, pour un montant de 30 € TTC.

La recette correspondante sera encaissée à l'imputation : 020.5 - 778 - 48V.

Décisions prises le 13 octobre 2016

- Passation d'une convention avec CFSI (Centre de Formation Sécurité Incendie), 66 ter, route de Saizerais, 54460 LIVERDUN, afin d'inscrire un agent municipal du service des sports à la formation " Remise à niveau SSIAP1" du 18 au 20 octobre 2016 dans les locaux du CFSI à LIVERDUN pour un montant de 539 €. Imputation : 022.900 - 6184 - 20V.

- Attribution du marché de transport collectif de personnes :

*Lot 1 : Prestations ponctuelles et régulières de transport collectif de personnes intra communal à l'entreprise LAUNOY TOURISME SAS, 7 rue Clémenceau - Z.A, 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE pour un montant de 1 495.70 € TTC hors majoration.

* Lot 2 : Prestations ponctuelles et régulières de transport collectif de personnes, hors du territoire communal à l'entreprise LAUNOY TOURISME SAS, 7 rue Clémenceau - Z.A, 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE pour un montant de 10 210.89 € TTC hors majoration.

Imputation : 6247 - 22V/25V/24V/37V/28V.

- Attribution du marché de fournitures de matériel électrique et lampes de bâtiments :

*Lot 1 : Fourniture de matériel électrique à l'entreprise CGED, 3 allée des Paquis, 54180 HEILLECOURT pour un montant de 29 419.23 € TTC.

* Lot 2 : Fourniture de lampes et accessoires à l'entreprise WILLY LEISSNER, 304 rue du Franclos ZI, 54710 LUDRES pour un montant de 17 378.16 € TTC.

Imputation : 60 - 632 -48V.

- Passation de conventions de partenariat annuelle avec l'association AAAHV, (Association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre), représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de président, pour :

* L'utilisation de la salle "le Provençal", sise au domaine du Charmois dans le cadre de la tenue des activités de l'association les mardis mercredis et jeudis dans la journée, un lundi par mois pour des réunions de bureau, hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été.

*Avenant n°3 à la convention de partenariat annuelle avec l'association pour l'utilisation de la salle dite "Le Provençal" pour un atelier de peinture nocturne dénommé "Mines de rien". Cet atelier aura lieu tous les jeudis de 20h30 à 23h00 hors vacances scolaires de fin d'année et vacances scolaires d'été.

L'association s'engage à respecter les termes de la convention de partenariat et de l'avenant n°3.

Décisions prises le 17 octobre 2016

- Passation d'une convention d'utilisation avec le Syndicat Inter Communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du haut de Penoy à l'Amicale Laïque Brossolette, le samedi 12 novembre 2016, comme salle d'échauffement et compétition pour l'organisation de la coupe de Lorraine de Gymnastique pour un montant de 120 € versé par l'ALB au SIS.

- Passation d'une convention d'utilisation avec le Syndicat Inter Communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du haut de Penoy à l'association Mosaïq, le samedi 7 janvier 2017 de 10h à 18h, pour l'organisation d'un tournoi de futsal, pour un montant de 120 € versé par l'association Mosaïq au SIS.

- Passation d'une convention avec l'association AAAHV (Association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre), représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de président, pour la mise à disposition d'une exposition "Tchernobyl 30 ans après" du 13.10 au 26.10.2016 de 14h à 18h, week end inclus dans la salle KOSKOWITZ au domaine du Charmois. Le vernissage de l'exposition du 13 octobre 2016 est pris en charge par le service Culture. Le transport des œuvres est pris en charge par l'association.

Imputation : 33.30 - 6257 - 21V.

- Passation d'un contrat de prestation avec l'association départementale des FRANCAS de Meurthe et Moselle, 8 allée de Mondorf Les Bains, bâtiment les Mésanges, 54500 Vandœuvre, représentée par Monsieur Cyril LEDOUX, directeur, pour la tenue de 9 demi-journées d'intervention radiophonique dans le cadre des Temps D'activités Périscolaires animés par le personnel de la Médiathèque Municipale Jules Verne du 22 avril au 1er juillet 2016 à l'école Jeanne d'Arc de Vandœuvre pour un montant de 990 €.

Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

Décision prise le 18 octobre 2016

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 000 000 € pour une durée d'un an à partir du 05/11/2016 selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : Eonia Flooré +0.60%
- Montant minimum des tirages : Néant
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Demande des tirages : Jour J-1 avant 16h30
- Date de remboursement : Jour J avant 16h30
- Point de départ décompte des intérêts : Jour J
- Date échéance du décompte des intérêts : Jour de réception des fonds J+1
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Commission de non-utilisation : 0.10%

Imputation : 01.06615 pour le montant des intérêts et 01.0 627 pour le paiement de la commission de non utilisation.

Décision prise le 19 octobre 2016

- Passation d'un avenant au contrat d'abonnement à la solution Wifi avec la société 2ISR afin de permettre l'activation de l'option de filtrage, pour un montant de 5 € HT/mois et par point d'accès wifi.

Imputation : 020.33 - 611 - 18V.

Décisions prises le 20 octobre 2016

- Passation d'un contrat avec l'ABF (Association des bibliothèques de France) pour l'inscription d'un agent de la Médiathèque Municipale Jules Verne à la formation professionnelle "d'auxiliaire de bibliothèque" de septembre 2016 à juin 2017, qui comprend 200 heures à raison d'un jour par semaine à la BU Gestion PLG sise 13 rue Michel Ney à Nancy pour un montant de 1 200 € TTC. Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

- Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de 3 véhicules au club sportif Vandœuvre Nancy Volley Ball :

- RENAULT Master CS 599 DK
- RENAULT Master 908 ADT 54
- CITROEN C8 538 AKR 54

à partir du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 à titre gratuit pour le déplacement des équipes sportives. Le VNVB s'engage à prendre en charge le montant de la franchise pour chaque véhicule dans le cas où les véhicules seraient endommagés. La franchise des véhicules étant revalorisée chaque année.

- Passation d'un contrat avec "Entre 2 Caisses" représentée par Marion HAUTOT, en sa qualité de présidente, pour une représentation du spectacle "Sous la peau des filles" le 6 novembre 2016 à 15h00 à la ferme du Charmois, salle Dinet, dans le cadre des Rencontres de la Chanson Française, entrée libre, pour un montant de 2 954 € TTC transport inclus. Les frais d'hébergement, de repas, SACEM et CNV seront pris en charge par l'organisateur.

Imputation : 028 - 611 - 21V.

- Passation d'une convention avec M. Bernard KERYHUEL, conférencier, qui s'engage à animer une conférence en présence de M. Jacques BERTIN lors des "Rencontres de la Chanson Française" du 4 au 6 novembre 2016 à la Ferme du Charmois pour un montant de 400 €. La commune prendra en charge le transport aller / retour pour un montant maximal de 400 € ainsi que les frais de repas et d'hébergement du 3 novembre soir au 6 novembre midi inclus pour 2 personnes. Imputation 028 - 611 - 21V.

- Passation d'un contrat de prestation avec La Métropole du Grand Nancy, 22-24 Viaduc Kennedy, 54000 Nancy pour la tenue de visites guidées de l'exposition "Le Jardin Botanique ramène sa fraise et prend le melon" au Jardin Botanique Jean-Marie Pelt dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires animés par le personnel de la Médiathèque Jules Verne avec les élèves de l'école Brossolette le 29 septembre 2016 entre 15h00 et 16h30 et ceux de l'école Jules Ferry le 4 novembre 2016 entre 15h00 et 16h30.

La commune prendra en charge le coût forfaitaire de la visite guidée soit 80 €

Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'une convention de partenariat avec France 3 Lorraine, 14 route de Mirecourt BP 90030 54501 Vandœuvre cedex, afin de promouvoir le concert d'Anne SYLVESTRE le 4 novembre 2016 à 20h30 à la salle des fêtes de Vandœuvre, à titre gratuit.

Décisions prises le 21 octobre 2016

- Passation d'un contrat relatif à l'intervention de M. le Docteur MENACHE lors de la conférence intitulée "Expérimentation animale : quels enjeux pour la santé ?" du 2 novembre 2016 à 19h à la Ferme du Charmois, pour les frais liés aux billets de train pris en charge par la Commune **(soit 145 € et non 134 €)**. **(Cette décision annule et remplace la décision n°250 du 07 octobre 2016)**. Imputation 51 - 611 - 39V.

- Passation d'un contrat relatif à l'intervention de Mme JOUGLA, auteure, afin d'animer la conférence intitulée "Expérimentation animale : quels enjeux pour la santé ?" le mercredi 2 novembre 2016 à 19h à la ferme du Charmois, pour les frais liés aux billets de train pris en charge par la Commune **(soit 145 € et non 134 €)**. **(Cette décision annule et remplace la décision n°249 du 07 octobre 2016)**. Imputation 51 - 611 - 39V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) NOMINATION DE MARWAN BARGHOUTI, CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Depuis de nombreuses années, la ville de Vandœuvre milite en faveur de la paix entre Israéliens et Palestiniens et de la création d'un Etat Palestinien reconnu, souverain, démocratique et indépendant selon les termes des accords d'Oslo de 1993 et dans le respect des frontières de 1967.

Cet engagement se traduit, notamment, par un soutien à la réalisation de projets portés par l'Association France Palestine Solidarité : Printemps de la Palestine, Un bateau pour Gaza, Eau en Cisjordanie, Coopérative des femmes de Wadi-Fukin...

La Municipalité de Vandœuvre souhaite aujourd'hui réaffirmer son engagement en faveur de la paix et participer ainsi à son échelle à la relance du dialogue entre Israéliens et Palestiniens pour déboucher sur une solution concertée et pacifique.

Marwan Barghouti est député au Conseil palestinien et homme de paix. Il œuvre depuis des années pour résoudre politiquement et pacifiquement le conflit israélo-palestinien, en se fondant sur les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, pour qu'enfin soient instaurés deux Etats libres et indépendants, vivant en paix.

Il est devenu le symbole du dialogue et de la paix que les élus de la Municipalité de Vandœuvre souhaitent promouvoir.

Pour ces raisons, nous proposons de nommer Marwan Barghouti, homme de paix et de dialogue, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 – art.14 (V) relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'engagement auprès de l'Association France Palestine Solidarité et le soutien à de nombreux projets qu'elle porte en faveur de la paix et du développement en Palestine ;

Considérant que l'attribution de la qualité de citoyen d'honneur par un Conseil municipal a, par elle-même, le caractère d'un hommage public dont la nature la fait entrer par principe dans la catégorie des affaires de la Commune au sens de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales selon la jurisprudence administrative ;

Considérant que Marwan Barghouti est l'un des dirigeants palestiniens parmi les plus reconnus et respectés par son peuple pour son engagement, son honnêteté politique, intellectuelle et personnelle ;

Considérant que Monsieur Marwan Barghouti continue de prôner la résolution pacifique du conflit israélo-palestinien sur la base du droit international depuis la prison où il est incarcéré ;

Considérant que la présente délibération a pour seul et unique but de décerner le titre de citoyen d'honneur de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy à Monsieur Marwan Barghouti, homme de paix ;

DÉCERNE à Monsieur Marwan BARGHOUTI le titre de Citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Adopté à la majorité

Abstentions : Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. PANNIER Nicolas

Ne participent pas au vote : M. SAINT-DENIS Marc - MME MARCHAND Ann

Arrivée de Mme ARDIZIO

Rapporteur : M. GRAUFFEL

3) MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE MONTET-OCTROI À VANDŒUVRE-LES-NANCY

Considérant le projet d'évolution de la présence postale sur le territoire de la commune de Vandœuvre présenté récemment par le groupe la Poste ;

Considérant que le groupe la Poste prévoit, dans ce cadre, la fermeture de deux bureaux de Poste, ceux du CHU Brabois et de Montet-Octroi, en faisant valoir un contexte économique concurrentiel, une baisse de fréquentation et une évolution des usages (diminution du recours aux produits philatéliques entre autre) ;

Considérant qu'une évolution de l'offre de services ne doit pas nécessairement rimer avec une baisse de la qualité et/ou du niveau de service car derrière la réalité des chiffres, il y a des réalités humaines ;

Considérant que la présence d'un bureau de Poste, et les services tant postaux que financiers qu'il propose, est précieuse pour les habitants, et notamment les plus fragiles : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, population défavorisée...

Considérant par ailleurs que la présence du bureau de Poste de Montet-Octroi constitue un élément structurant et un pôle d'attractivité pour le quartier puisqu'elle favorise l'implantation et le dynamisme d'autres services et commerces utiles à la population ;

Considérant que l'ouverture de relais postaux dans un ou plusieurs quartiers de la ville, si elle constitue un complément d'offre de services auquel les élus ne peuvent que souscrire, ne saurait remplacer des bureaux de Poste, lesquels proposent des services bien spécifiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LES-NANCY

Demande :

- le maintien du bureau de Poste de Montet-Octroi ;

- que la proposition d'ouverture de relais postaux puisse être envisagée et étudiée en lien avec la Municipalité pour renforcer l'offre de service dans des quartiers de la ville mais sans que cela ne se fasse au détriment de la présence du bureau de Poste à Montet-Octroi.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

4) VOTE DES TARIFS 2017

Le rapporteur rappelle la délibération 8 du 23 novembre 2015 relative aux tarifs des services municipaux.

Il convient de modifier les tarifs, compte-tenu de l'évolution des prix et du service rendu à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour le 1er janvier 2017 les tarifs figurant dans l'annexe jointe.

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017.

P.S. : les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf délibération n° 1 du 28 avril 2014) :

- * Etat civil (concessions funéraires)
- * Services techniques (location de véhicules)
- * Sports (location de gymnase et terrain de sports)
- * Domaine communal (occupation de terrains communaux et location à titre précaire du domaine public communal ou privé).

Adopté à l'unanimité

5) DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury),

Le Conseil Municipal est invité à débattre et à prendre acte des orientations budgétaires 2017 de la Ville de Vandœuvre, telles que présentées dans le rapport d'orientation budgétaire annexé.

Le Conseil Municipal a débattu et a pris acte des orientations budgétaires 2017 de la Ville de Vandœuvre.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°3 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à un ajustement de dépenses et de recettes entre les deux sections.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'investissement, et à hauteur de 19 565 Euros en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°3 de 2016.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DÉDIÉS À LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY 2015-2020 - 2ÈME SESSION 2016

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020,

La Politique de la Ville est une politique territorialisée. Elle fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers fragiles, sensibles ou en décrochage.

Elle est mise en œuvre localement dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 au travers de nombreuses actions au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui tient compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il nous permet, pour la deuxième année de sa mise en œuvre, de soutenir les acteurs locaux autour de 3 piliers :

- Pilier 1 « cohésion sociale »
- Pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain »
- Pilier 3 « développement économique et emploi »

Et de 3 axes transversaux :

- égalité femme/homme ;
- jeunesse ;
- lutte contre les discriminations.

La Municipalité de Vandœuvre-lès-Nancy, engagée dans la lutte contre les inégalités sociales et les écarts de développement, souhaite maintenir son soutien dans le cadre de la deuxième session de l'appel à projets 2016 et entend ainsi accompagner les acteurs associatifs et locaux.

Elle souhaite mettre l'accent sur des actions territorialisées qui ont vocation à rejoindre les priorités et les thématiques suivantes :

Pour le Pilier 1 « Cohésion sociale »

- l'appui aux acteurs - Soutien aux associations ;
- l'éducation ;
- le soutien à la parentalité ;
- l'accès aux droits et solidarité ;
- la santé ;
- la prévention de la délinquance et la sécurité ;
- le sport, la culture et les loisirs.

Il semble opportun de rappeler que l'apprentissage de la langue française reste une priorité et qu'à ce titre, une attention particulière est encore portée sur les projets ayant pour objet " l'apprentissage du français ".

Pour le Pilier 3 « Développement économique et emploi »
 l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'emploi.

Il est à noter qu'aucun projet concernant le Pilier 2 « Cadre de vie et renouvellement urbain » n'est déposé pour cette 2^{ème} session.

Enfin, il convient de préciser que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016, une seconde provision de 40 000 € a été prévue pour permettre le versement des subventions relatives aux projets déposés dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020. Lors de la première session 2016, 11 700 € ont été attribués. Le solde est par conséquent de 28 300 €. La municipalité souhaite, par conséquent, soutenir pour cette deuxième session 2016 les projets suivants :

Pilier 1 « Cohésion sociale »

Demandes de subventions sur la thématique « Soutien aux Associations »

CONSEIL CITOYEN VANDŒUVRE

Lancement du Conseil Citoyen

La mise en place des « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permet de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants. La subvention de fonctionnement proposée aidera le Conseil Citoyen de Vandœuvre afin qu'il puisse continuer à développer ses projets.

Budget total de l'action : 3 500 €
Subvention de la Commune : 500 €

TRICOT COUTURE SERVICE

Égalité - Citoyenneté : des mots et des actes

Le projet répond aux attentes de l'Etat autour de la thématique de Citoyenneté (*dispositif spécifique du C.I.E.C. 2016* *) Tout au long de l'année, il s'agira de la mise en place de groupes d'expression sur des thématiques telles que Laïcité, engagement citoyen, tolérance, vivre ensemble, Divers interventions et ateliers sont envisagés. Toute la démarche vise à créer des espaces de discussions et d'échanges qui permettront aux citoyens de s'exprimer sur ces valeurs souvent pointées comme les maux de notre société actuelle.

Budget total de l'action : 21 555 €
Subvention de la Commune : 1 500 €

* À l'issue de la réunion interministérielle du 13 avril 2016 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le gouvernement a décidé de mobiliser des moyens supplémentaires afin de conforter les actions mises en œuvre notamment au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). L'appel à projet s'inscrit par conséquent dans le cadre de la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 7 juin 2016 relative aux orientations et mises en œuvre des mesures issues du comité interministériel égalité citoyenneté du 13 avril 2016.

Demandes de subventions sur la thématique « Accès aux droits - Solidarités »

CTRC LORRAINE

CENTRE TECHNIQUE RÉGIONAL DE LA CONSOMMATION DE LORRAINE

École de consommateurs itinérante

Il s'agit d'un projet d'éducation à la consommation. L'objectif du projet est de faire connaître les droits et devoirs en tant que consommateurs, de faire participer les habitants à la vie de leur quartier et de leur commune. Il participe également à faire acquérir de l'autonomie et de la maîtrise par rapport à ses

choix de consommation. C'est un outil au service des habitants qui s'impliquent aux côtés des associations, celles-ci peuvent solliciter le CTCRC pour des interventions spécifiques.

Budget total de l'action : 14 175 €
Subvention de la Commune : 500 €

CINQUIÈME ART

Ados et citoyens

L'objectif de cette action est de motiver des jeunes à s'investir dans la réalisation d'un projet commun. L'association souhaite transmettre des valeurs telles que l'entraide, le partage, la coopération. Il s'agit de motiver ce jeune public de manière à lui faire prendre conscience qu'il doit devenir acteur de sa vie et qu'il est responsable de son devenir et doit, par conséquent, trouver le moyen de réaliser ses projets. Plusieurs actions sont prévues à cet effet à savoir, un chantier jeunes et des actions ponctuelles. Le projet devrait aboutir sur une sortie à Europa park.

Budget total de l'action : 14 000 €
Subvention de la Commune : 1 000 €

CINQUIÈME ART

Rendez-vous café santé beauté

Le projet a comme objectif principal de sortir certains adhérents de l'isolement et de favoriser leur ouverture vers le monde extérieur. En amenant ce public à participer à des rencontres à thème, à raison d'une fois par semaine, l'association tend à développer les valeurs de partage, d'entraide et d'échange. Ainsi, éviter le repli sur soi, qui se veut parfois également un repli communautaire et qui permettra de pouvoir instaurer un climat de confiance.

Budget total de l'action : 10 940 €
Subvention de la Commune : 1 000 €

TRICOT COUTURE SERVICE

Imaginer, récupérer, créer, c'est possible

Le projet consiste à mettre en place des ateliers qui pourront accueillir jusqu'à 15 personnes afin de leur permettre la confection d'accessoires ou d'objets avec des matériaux issus de la récupération. Le projet se déroulera de septembre à décembre 2016. En fin d'année, il leur sera proposé de participer à un marché de Noël. Le bénéfice ainsi obtenu sera reversé à une association d'aide humanitaire identifiée par l'association.

Budget total de l'action : 4 900 €
Subvention de la Commune : 1 000 €

Demandes de subventions sur la thématique « Santé »

CINQUIÈME ART

Rendez-vous sport et détox

L'objectif du projet est de sensibiliser le public aux dangers liés à une mauvaise alimentation, qui plus est, en l'absence d'activité physique pratiquée régulièrement. Plusieurs actions sportives vont être mises en place, combinées à l'intervention de professionnels, spécialistes en matière de santé. Ces professionnels seront en mesure d'apporter des réponses concrètes et des conseils accessibles à tous.

Budget total de l'action : 14 190 €
Subvention de la Commune : 1 000 €

Demandes de subventions sur la thématique « Sport - Culture -- Loisirs »

A'VENIR

Challenge foot Citoyen 2016

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les jeunes à différentes thématiques et notamment à la citoyenneté par le biais d'ateliers citoyens, ateliers sportifs et ateliers éducatifs. Il s'agit notamment de deux journées organisées à Vandœuvre en partenariat avec l'Union Sportive de Vandœuvre. Pour la deuxième journée, l'association a réuni plus de 150 jeunes vandopériens autour de l'animation. À ce titre, une subvention complémentaire est proposée.

Budget total de l'action : 21 000 €

Subvention de la Commune : 500 €

BOXE FRANÇAISE VANDŒUVRE

Intégration des femmes

Au-delà des manifestations organisées par l'association, le projet a comme objectif de favoriser l'égalité femmes-hommes, ainsi que promouvoir l'égalité des chances et changer les représentations existantes par rapport aux sports de combat et à la boxe en général. Il s'agit de développer l'estime de soi, l'esprit de coopération et amener les participants à se respecter, d'abord soi-même puis l'adversaire, et respecter l'environnement.

Budget total de l'action : 56 000 €

Subvention de la Commune : 2 000 €

MJC CS NOMADE

Science et transition écologique

Cette action se déroule dans le cadre de la Fête de la Science et est en lien avec la thématique régionale 2016 : « comment la science construit notre avenir ». Le thème du projet proposé est : « la transition et les alternatives écologiques ». L'action s'est déroulée les 14, 15 et 16 octobre 2016 au sein de la MJC.

Budget total de l'action : 33 342 €

Subvention de la Commune : 3 000 €

MJC CS NOMADE

Coin nature de Nomade

Le projet se veut être un espace où chacun des secteurs de la MJC peut s'impliquer. Cet espace devient à la fois un lieu d'observation de la nature, mais également un lieu de rencontres et de convivialités pour les adolescents, les familles ou encore un lieu de découvertes pour des enfants de l'accueil collectif de mineurs. Ce projet doit permettre de sensibiliser les habitants aux enjeux de l'environnement et à la nature et de contribuer à la cohésion sociale sur le territoire. Ce projet répond, au niveau local, à un défaut de projet sur l'environnement.

Budget total de l'action : 16 546 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

TRANS'CULTURES

Journées de nationalités vandopériennes

Ce projet permet à des vandopériens de venir s'exprimer sur une scène au sein de l'espace Yves Coppens. L'objectif principal est de promouvoir la diversité culturelle et le vivre ensemble par le biais de la musique qui est un outil qui rassemble les citoyens.

Budget total de l'action : 2 500 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

Pilier 3 « Développement économique et emploi »

IDÉES INTERIM

Développement de l'employabilité durable dans le secteur des Bâtiments Travaux Publics (BTP) sur le bassin Nancy couronne

Il s'agit de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer dans un métier dans le secteur des BTP. Cette action permet aussi de développer et de capitaliser leurs compétences afin d'améliorer l'employabilité des intérimaires dans ce secteur.

Budget total de l'action : 162 016 €

Subvention de la Commune : 1 500 €

IDÉES INTERIM

Promotion des activités de tertiaire en faveur des publics féminins, travailleurs handicapés (TH) et fragilisés

Il s'agit de remettre à l'emploi un public féminin et TH en difficultés sur des postes de premières qualifications dans les métiers du secteur tertiaire.

Budget total de l'action : 183 664 €

Subvention de la Commune : 1 000 €

MJC CS NOMADE**Action illettrisme – La langue en passerelle**

L'objectif est de mettre en place des ateliers d'apprentissage de la langue française (cours de Français Langues Etrangères -FLE- et ateliers d'alphabétisation) à destination de publics adultes en recherche d'emplois ou de formations. Il s'agit de favoriser leur autonomie en vue de les insérer socialement et économiquement.

<i>Budget total de l'action :</i>	22 900 €
<i>Subvention de la Commune :</i>	2 000 €

PARCOURS LE MONDE – Grand Est**Un petit pas pour un grand départ**

L'objectif est de promouvoir et de développer la mobilité internationale des jeunes âgés de 16 à 30 ans rencontrant des freins dans leur insertion socio-professionnelle. Il s'agit de les rendre acteurs de leurs parcours sur la base d'une expérience de mobilité internationale en vue de leur retour à l'emploi durable ou à la formation qualifiante.

<i>Budget total de l'action :</i>	48 000 €
<i>Subvention de la Commune :</i>	500 €

RÉPONSE**Modules thématiques**

Cette action expérimentale a pour objectif principal de favoriser une meilleure intégration des publics migrants à travers 5 modules thématiques (aide à une meilleure compréhension des valeurs républicaines, découverte du territoire et de ses caractéristiques, ...). Il s'agit de favoriser leur insertion sociale puis, professionnelle lorsque c'est possible.

<i>Budget total de l'action :</i>	8 926 €
<i>Subvention de la Commune :</i>	1 000 €

Au total, il est proposé de verser 20 000 € de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2^{ème} session 2016 du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les associations qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue.

En l'espèce, les associations ayant déjà conclu une telle convention avec la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy sont les suivantes :

- MJC CS Nomade,
- RÉPONSE,
- Tricot Couture Service.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces associations devront donc être modifiées ou complétées dans le cadre d'un avenant pour prendre en compte les compléments de subventions proposés dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Nancy 2015-2020 (voir annexes).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer** les avenants correspondant aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et les associations MJC CS Nomade, RÉPONSE et Tricot Couture Service ;

- à **attribuer** les subventions citées ci-dessus, et de les affecter comme suit :

A'VENIR :	522.01/6574.3632/36V	500 €
BOXE FRANÇAISE VANDŒUVRE	522.01/6574.2418/36V	2 000 €
IDEES INTERIM :	522.03/6574.3617/36V	2 500 €
CINQUIÈME ART:	522.01/6574.2131/36V	3 000 €
CONSEIL CITOYEN VANDŒUVRE :	522.01/6574.3669/36V	500 €
CTRC LORRAINE :	522.01/6574.3671/36V	500 €

MJC CS NOMADE :	522.01/6574.2116/36V	6 000 €
PARCOURS LE MONDE-GRAND EST :	522.03/6574.3668/36V	500 €
REPOSE :	522.03/6574.2111/36V	1 000 €
TRANS'CULTURES :	522.01/6574.2122/36V	1 000 €
TRICOT COUTURE SERVICE :	522.03/6574.3142/36V	2 500 €

Total **20 000 €**

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

8) FARON - CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'EPFL

Vu la convention foncière signée en date du 18 août 2016 entre la Commune de Vandœuvre et l'EPFL relative au site de l'ancienne caserne Faron,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 16 août 2016 relative au site de l'ancienne caserne Faron, notifiée par la Direction Générale des Finances Publiques, et informant la Commune de Vandœuvre de son droit de priorité sur ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vandœuvre en date du 5 septembre 2016 déléguant à l'EPFL le droit de priorité sur ce bien,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPFL du 17 octobre 2016 d'exercer le droit de priorité sur ce bien,

Considérant que l'EPFL sera en charge des travaux de démolition, désamiantage et pré-verdissement du site Faron,

Il convient de signer avec l'EPFL une convention visant à définir les modalités de collaboration entre la Commune de Vandœuvre et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement de ce site.

Au regard du projet précisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et de son coût, les modalités précises d'intervention de l'EPFL et les participations financières nécessaires à la réalisation du projet seront arrêtées dans le cadre d'une convention de travaux à intervenir entre l'EPFL et la Commune de Vandœuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'engagement par l'EPFL d'une mission de maîtrise d'œuvre et des diagnostics techniques préalables au désamiantage et à la déconstruction du site susvisé ;

le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy

- D'autoriser le Maire à signer avec l'EPFL la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

- De dire que les crédits nécessaires (60 000€ maximum) devront être inscrits au budget primitif 2018 de la collectivité.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc -Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. CARPENA

9) SÉCURISATION DES ÉCOLES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) 2016

Considérant la lettre en date du 16 septembre 2016, par laquelle le Préfet nous informe que le Ministre de l'Intérieur et la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont décidé le 24 août 2016 d'abonder de manière exceptionnelle le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 millions d'euros pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Considérant que les porteurs de projets éligibles sont, entre autres, les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement.

Considérant que les travaux et investissements éligibles concernent:

- les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante;

- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments.

Considérant que la Commune a déjà entrepris ou prévoit des travaux de mise en sécurité des écoles notamment en matière:

- de gestion des flux de personnes
- de mise en sûreté des enceintes des sites et des bâtiments
- de communication intra-bâtiments

Le coût total des travaux déjà réalisés ou à réaliser prochainement est estimé à 156 450 € HT.

La Commune sollicite au titre du FIPD 2016 une subvention de 91827 euros.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire:

- à solliciter la subvention ci-dessus au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance;
- à signer tous documents nécessaires à son versement;
- à engager les travaux concernés par la présente délibération.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'imputation 213.0/1321/42V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

10) PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU GRAND NANCY - SITE DES NATIONS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION D'UNE PLACE PUBLIQUE ET EXTENSION DU MARCHÉ MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu la création d'une nouvelle place publique sur le quartier Coeur de Ville.

Cette place, qui fera jonction avec le nouveau mail piétonnier, la place du marché et la médiathèque, permettra d'accueillir la fête foraine dans de meilleures conditions.

En lien avec ce nouvel aménagement, la place du marché est restructurée avec des matériaux plus qualitatifs, et agrandie.

Ces aménagements viennent également améliorer les circulations piétonnes inter-quartiers et routières du secteur.

La convention signée le 19 janvier 2007 avec l'ANRU précise, dans la matrice financière, la participation de la Métropole du Grand-Nancy au coût prévisionnel HT de l'opération à hauteur de 55.7%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au projet de rénovation urbaine du Grand-Nancy, prévoyant la contribution financière de la Métropole au profit de la commune de Vandœuvre d'un montant maximum 1 029 637 €.

Les recettes correspondantes:

sont inscrites: à l'imputation 824.200/13251/42V du BP 2016

et seront inscrites à l'imputation 824.200/13251/42V du BP 2017

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

11) AVENANT N°1 CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE VANDŒUVRE ET DE NANCY POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les Communes de Nancy et de Vandœuvre ont précisé, par une convention signée le 29 décembre 2015, les conditions d'accueil réciproque de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré d'enseignement.

Cette convention fixe notamment les modalités spécifiques de facturation des services périscolaires pour les élèves vandopériens scolarisés dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou dans le groupe scolaire Clémenceau.

L'article 11 de la convention prévoit que les tarifs appliqués par la Commune de Nancy pour les différents services périscolaires aux enfants de Vandœuvre seront ceux qu'elle applique à ses propres habitants, selon les mêmes conditions de ressources, pour les enfants de Vandœuvre scolarisés en ULIS ou résidant rue Sainte Colette, avenue Paul Doumer, rue de Vaucouleurs, dans la partie du boulevard Clémenceau située sur le territoire de la Commune de Vandœuvre et qui fréquentent le groupe scolaire Clémenceau. La Commune de Vandœuvre reverse en fin d'année scolaire la différence entre la participation facturée aux familles et les tarifs "extérieurs".

Les modifications à la convention initiale portent sur :

- les élèves inscrits dans le groupe scolaire Clémenceau qui résident rues Léon Thiery, du Docteur Levy et place Gérard d'Alsace bénéficient également du même tarif que les nancéiens,

- l'annulation de la contrepartie financière des élèves ULIS aux activités périscolaires. En effet, la Ville de Nancy a décidé, par une délibération en date du 27 juin, que les élèves des communes extérieures orientés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et l'Education Nationale bénéficient des tarifs appliqués aux Nancéiens sans contrepartie de la commune de résidence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Commune de Nancy,

- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 213.0/62878 service 25V et imputation 251.0/62878 service 25V.

Adopté à l'unanimité

12) CONVENTION DE PARTENARIAT "ÉCOLES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE"

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relatives à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », l'Etat donne une impulsion forte aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

Il s'agit de donner l'accès à tous les élèves à des ressources numériques adaptées, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, et pour les enseignants de leur proposer des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. L'objectif poursuivi est aussi d'apporter chez tous les élèves les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre l'académie de Nancy Metz et la commune de Vandoeuvre,
- les modalités d'évaluation des usages des nouvelles ressources,
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Cette convention porte sur 3 écoles de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy

- l'école élémentaire Brossolette (3 classes mobiles),
- l'école élémentaire Europe Nations (3 classes mobiles),
- l'école élémentaire Paul Bert (3 classes mobiles).

Le coût global prévisionnel de l'opération envisagée par la commune est de 72 000 € TTC. La part de l'Etat sera de 50 % du coût total effectif, dans la limite de 4 000 € par classe mobile acquise, soit un maximum de 36 000 € pour 9 classes mobiles.

Détail du projet d'investissement :

	Nature	Nombre	Prix unitaire	Total
1	Valise de tablettes	9	7 400 €	66 600 €
2	Ordinateur portable supplémentaire	9	600 €	5 400 €
	TOTAL			72 000 €

La présente convention est valable pour une période de trois ans à compter de sa signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat "école numérique et innovation pédagogique" pour 9 classes,

- Metz,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'académie de Nancy-Metz,
 - et par la suite d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes, ainsi que les dépenses.
- Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 213.0 / 2183 service 19V.
- Les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours, imputation 213.0 / 1328 service 19V.

Adopté à l'unanimité

13) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération n°10 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 "repas servis dans les restaurants scolaires" du marché de restauration collective à la société API RESTAURATION - Parc d'activités Saint-Jacques II - 11, rue Albert Einstein - 54 320 Maxéville.

Considérant que le marché prévoyait la livraison de huit fours de remise en température à air pulsé de 10 niveaux au titre de la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2.

Considérant l'augmentation des effectifs dans les cantines scolaires, il convient d'ajouter deux fours supplémentaires par rapport au marché initial.

Cette modification entraîne une augmentation du montant de la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 de 4 620 € HT.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout de deux fours par avenant
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

14) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'USV FOOTBALL

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 64 000,00 € a été votée pour l'association Union Sportive Vandœuvre Football. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

L'organisation du Challenge Thierry CASES, tournoi annuel de football U13, qui s'est déroulé les 27 et 28 août 2016 ayant été partiellement confié par le Service des Sports à l'USV football ; il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 800,00 € au club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention complémentaire de 800 € à l'USV Football

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Les crédits sont inscrits à l'imputation 40.10 / 6574.2403 / 24V

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

15) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À VANDŒUVRE NANCY VOLLEY BALL

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 88 700,00 € a été votée pour Vandœuvre Nancy Volley Ball. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

Suite à la montée de l'équipe première en Ligue A Féminine la saison 2015 / 2016 et à son maintien pour la saison 2016 / 2017; il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 11 300,00 € au club.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Ball

- de verser une subvention complémentaire de 11 300 € à Vandœuvre Nancy Volley

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Les crédits sont inscrits à l'imputation 40.10 / 6574.2405 / 24V

Adopté à l'unanimité

16) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE LAÏQUE BROSSOLETTE

Lors du vote du budget primitif 2016, une subvention d'un montant de 50 000,00 € a été votée pour l'Amicale Laïque Brossolette. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens, fixant les conditions d'utilisation de la subvention, a été signée entre les deux parties.

Un premier avenant a fixé une subvention complémentaire de 1 000,00 € pour l'organisation du Championnat de Lorraine de Gymnastique Rythmique.

Compte tenu de l'investissement du club dans les actions de la commune :

- avec l'accueil de jeunes vandopériens dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,
- avec l'organisation et l'accompagnement de jeunes en compétition,
- par la participation à différentes actions (stages Sportifs, interventions dans les écoles et les quartiers, City Plage)

Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Amicale Laïque Brossolette

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2016

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Les crédits sont inscrits à l'imputation 40.10 / 6574.2406 / 24V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

17) SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2016.

Lors des Conseils Municipaux du 29 mars et du 27 juin 2016, une convention bilatérale d'objectif et de moyens et une convention quadripartite entre la MJC Centre social Nomade, la CAF le Département de Meurthe-et-Moselle et la Commune ont été conclues pour l'année 2016.

Pour mémoire, le montant de la subvention municipale 2016, hors projets spécifiques, attribué à la MJC Centre Social Nomade s'élève à 230 479 €.

Il est proposé un avenant pour intégrer à la convention d'objectif et de moyens une aide spécifique de 3 000 € à l'investissement.

Cette aide permettra l'achat d'équipements pour le LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants), du matériel pédagogique d'animation et sportif, ainsi qu'une remorque pour le transporter. Parallèlement, une subvention complémentaire a été sollicitée par l'association auprès de la CAF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir décider le versement d'une subvention d'investissement en faveur de la MJC Centre Social Nomade pour un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- de procéder aux versements des subventions induites et résultantes.

Adopté à l'unanimité

18) CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VANDOEUVRE

Depuis 2007, l'adhésion de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre à la Charte Départementale de l'enseignement spécialisé a contribué à renforcer son implication culturelle forte dans la ville. Elle permet à l'école de s'inscrire dans une logique d'adhésion au schéma culturel d'aménagement du territoire, en phase avec le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique.

Depuis 2013, la convention est annuelle, au titre du contrat territorial de développement durable. La commune, dans le cadre de ce contrat, peut bénéficier d'une subvention de 25 000 € sur le fonctionnement de l'école de musique et de 5 000 € sur ses projets spécifiques, notamment l'orchestre à l'école.

Cette aide 2016, sera la dernière versée par le département. En effet dans le cadre de la constitution de la métropole, le département lui a transféré la compétence de la mise en oeuvre du schéma départemental d'enseignement artistique.

Il est proposé pour l'année 2016 de poursuivre un conventionnement selon les trois axes suivants :

- développement de la création et de la diffusion musicale auprès de la population,
- maintien et développement des orchestres à l'école,
- développement de l'enseignement des pratiques amateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions pour 2016,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention induite,
- d'autoriser l'encaissement des subventions du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle attribuées à ce titre - imputation 311.1 7473 211V.

Adopté à l'unanimité

19) CONVENTIONS AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MJC RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTEURS DE MJC.

La commune de Vandoeuvre a signé un partenariat avec chacune des trois MJC installées sur son territoire et conventionné sur leur action auprès de la population de la ville. Dans ce cadre, elle s'est engagée à financer les postes de directeur des MJC Etoile, MJC Lorraine, MJV Centre Social Nomade.

Ce financement prend la forme d'une participation au FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) sur la base d'une convention cosignée avec la Fédération Française des MJC, employeur de chacun des directeurs.

Ces conventions tripartite FONJEP, FFMJC, commune de Vandoeuvre, sont jointes au présent rapport. Elles recouvrent l'année 2016.

Pour 2016, la participation théorique de la commune sur chacun des trois postes est estimée à 69 590 €, soit 208 770 € au total.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer trois nouvelles conventions d'une durée d'un an prévoyant une participation de la Commune à hauteur de 69 590 € (frais de gestion du FONJEP inclus) pour chaque poste de directeur, ce montant étant plafonné sur l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver les trois conventions de financement des directeurs de MJC Etoile, Lorraine et Centre Social Nomade, avec la Fédération Nationale des MJC et le FONJEP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à procéder au versement des subventions induites.

Les crédits sont prévus aux imputations suivantes :

MJC Centre Social Nomade	33.04 6574.2116 21V
MJC Etoile	33.02 6574.2115 21V
MJC Lorraine	33.03 6574.2114 21V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

20) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL À CERTAINES ASSOCIATIONS

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,
 Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les fonctionnaires municipaux peuvent être mis à disposition d'associations et d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique municipale.

Cette mise à disposition se limite à l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition de personnel municipal donne lieu à remboursement de la rémunération par les associations auprès de la collectivité.

Dans un souci de transparence, les collectivités doivent ainsi exiger le remboursement des charges et salaires et opérer dans le même temps la compensation d'un montant égal par le biais d'un versement de subvention.

Considérant que la commune met à disposition du personnel municipal aux associations suivantes :

- Union Sportive Vandœuvre Football
- Vandœuvre Athlétisme
- Union Sportive Vandœuvre Handisport
- Association Vandoeuvre Loisirs Plein Air (VLPA)
- Association CESAM
- MJC Lorraine
- MJC Etoile
- Comité d'Action Sociale (CAS)
- Association des Jumelages

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à ces neuf associations ainsi que l'émission d'un titre de recette par la Ville à l'encontre de chacune de ces associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser à chacune des neuf associations citées ci-dessus, une subvention complémentaire d'un montant de :

- 2 904 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 133 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 11 417 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 12 606 euros pour l'association Vandœuvre Loisirs Plein Air (VLPA)
- 29 162 euros pour l'association CESAM
- 61 337 euros pour la MJC Lorraine
- 54 007 euros pour la MJC Etoile
- 34 384 euros pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 7 166 euros pour l'association des Jumelages

soit un montant total de 222 116 euros.

- à transférer les crédits correspondants à cette dépense de l'imputation 020.93/6574.5/13V aux imputations suivantes :

- 40.10/6574.2403/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 40.10/6574.2454/24V pour Vandœuvre Athlétisme
- 40.10/6574.2404/24V pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 40.10/6574.2480/24V pour l'association Vandoeuvre Loisirs Plein Air (VLPA)
- 422/6574.3623/28V pour l'association CESAM
- 33.03/6574.2114/21V pour la MJC Lorraine
- 33.02/6574.2115/21V pour la MJC Etoile
- 020.17/6574.100/12V pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 04.1/6574.2201/221V pour l'Association des Jumelages

- à procéder à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes correspondantes à l'imputation 020.13/70848/12V pour des montants respectifs de :

- 2 904 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Football
- 9 133 euros pour Vandœuvre Athlétisme
- 11 417 euros pour l'Union Sportive Vandœuvre Handisport
- 12 606 euros pour l'association Vandœuvre Loisirs Plein Air
- 29 162 euros pour l'association CESAM
- 61 337 euros pour la MJC Lorraine
- 54 007 euros pour la MJC Etoile
- 34 384 euros pour le Comité d'Action Sociale (CAS)
- 7 166 euros pour l'association des Jumelages

Adopté à l'unanimité

21) AUTORISATION DE PAIEMENT POUR CONGÉS NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE PAR LES FONCTIONNAIRES PARTANT EN RETRAITE

En vertu du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, tout fonctionnaire en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre à un congé annuel. Aucune disposition ne prévoit le versement d'indemnité compensatrice. Ce principe connaît néanmoins des exceptions qui sont précisées par la jurisprudence européenne.

La directive 2003/88/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, relative à l'aménagement du temps de travail prévoit dans son article 7, que " les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, conformément aux conditions d'obtention et d'octroi prévues par les législations et/ou pratiques nationales" et que "la période de congé annuel ne peut-être remplacée par une indemnité financière, sauf en cas de fin de relation de travail".

Appliquant cette directive dans ses décisions, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) a jugé que l'article 7 de la directive précédemment citée doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à des dispositions ou pratiques nationales.

Un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-377/10 du 3 mai 2012) indique que "le départ à la retraite d'un fonctionnaire met fin à la relation de travail. Par conséquent, la cour conclut qu'un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie"

Ce droit posé par la jurisprudence européenne précitée, a fait l'objet d'une première application par le Tribunal Administratif d'Orléans (n° 1201232 du 21 janvier 2014).

Il s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- une indemnisation maximale fixée à 20 jours par année civile
- une période de report admissible limitée à 15 mois lorsque l'agent s'est trouvé en arrêt de travail pendant plusieurs années

L'indemnité est calculée selon les modalités définies à l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 comme indiqué ci-dessus

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des indemnités de congés payés aux fonctionnaires qui n'ont pu prendre leurs congés du fait de congés maladie avant leur départ en retraite, telles qu'elles sont précisées par la jurisprudence européenne et l'article 5 du décret 88-145.

Adopté à l'unanimité
Abstention : Mme ARDIZIO Christine

22) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. SEA CÉDRIC - LE 04/10/16

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Monsieur SEA Cédric Conseiller Municipal Délégué au Budget, aux Relations avec les Universités et à la Coopération Internationale, s'est rendu à PARIS le 4 octobre 2016 dans le cadre de la réunion nationale des référents départementaux de l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport). en tant que représentant de la Commune de VANDŒUVRE en l'absence de Mme LAHRACH Nadia.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Mr SEA Cédric, Conseiller Municipal Délégué au Budget, aux Relations avec les Universités et à la Coopération Internationale pour sa participation à la journée nationale des référents de l'ANDES le 4 octobre 2016 à PARIS en remplacement de Mme LAHRACH Nadia.

- de considérer que la durée de déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

- les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation : 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission).

Adopté à l'unanimité

23) RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS - RECRUTEMENT ET INDEMNITÉS.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Depuis le 1er janvier 2004, le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants prend la forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population désigné par l'INSEE. Le nombre de logements enquêtés est d'environ 1 250.

Cette nouvelle enquête de recensement, qui se déroulera sur cinq semaines soit du 19 janvier 2017 au 25 février 2017, est confiée au Maire sous le contrôle de l'INSEE.

Dans ce cadre, 6 agents recenseurs seront recrutés par arrêté municipal, chargés chacun de recenser environ 200 logements. Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération des agents recenseurs selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0.98 €
- Par feuille de logement :	0.67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance :	184,00 €

- Prime facultative pour la qualité du travail 260,00 €

La dotation allouée par l'Etat s'élèvera à 6 300 € environ pour cette opération de recensement, cette recette sera également inscrite au Budget Primitif 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 6 agents recenseurs.
- De fixer le cadre de leur rémunération selon la base suivante :

- Par bulletin individuel :	0,98 €
- Par feuille de logement :	0,67 €
- Formation :	71,00 €
- Forfait tournée de reconnaissance	184,00 €
- Prime de service bien fait	260,00 €.

Par ailleurs, pour faciliter leurs déplacements, les agents recenseurs recevront 4 pass bus d'un montant de 38 euros.

Les crédits correspondants, charges patronales incluses, seront inscrits au BP 2017, chapitre 012 nature 64138 et la recette à l'imputation 022.7/7484/12V.

Adopté à l'unanimité

24) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Une convention doit préciser "les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Dans le cadre des relations établies entre la Commune de Vandœuvre-les-Nancy et le C.C.A.S. de Vandœuvre-les-Nancy, la Commune a la possibilité de mettre à disposition des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ces agents peuvent être mis de manière permanente à la disposition du C.C.A.S.

Considérant qu'il convient de mettre à disposition du C.C.A.S., à titre onéreux, un agent assurant des missions de participation à la définition des orientations en matière de politique sociale et d'intervention sociale de l'établissement et de pilotage du relogement de l'épicerie solidaire et gestion des dossiers stratégiques.

Le C.C.A.S. remboursera à la Commune de Vandœuvre-les-Nancy l'ensemble des frais afférents à cet agent.

Un agent de la Commune de Vandœuvre-les-Nancy a donné son accord pour une mise à disposition auprès du C.C.A.S. à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition à titre onéreux, pour un an à compter du 1er janvier 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

25) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION, INSTALLATION ET ENTRETIEN-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS

Par délibération n°17 du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 "services municipaux" du marché relatif à la location, l'installation et l'entretien-maintenance de photocopieurs neufs à la société EST MULTICOPIE - 8 avenue Sébastopol - BP 15091 - Metz Cedex 3.

Considérant que le marché prévoyait la location de vingt et un copieurs neufs au titre du lot 1 "services municipaux".

Considérant qu'il convient d'ajouter un photocopieur par rapport à la quantité prévue dans le marché initial, afin de permettre à un service de mieux assurer ses activités.

Cette modification entraîne une augmentation du montant forfaitaire relatif à la fourniture de photocopieurs pour les services municipaux de 140.4 € TTC par trimestre. La location s'élève désormais à 4 172.4 € TTC par trimestre.

A cela s'ajoute une modification du tarif de la page en noir et blanc uniquement pour ce photocopieur, celui-ci est fixé à 0.005 € HT.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du nombre de photocopieur par avenant

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ACKERMANN

26) ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LES COTEAUX DE BRABOIS

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le propriétaire du terrain cadastré AW n° 23 propose à la Commune la vente de cette parcelle boisée située au bout du Chemin de la Louvière, à la limite avec HOUEMONT.

Ce terrain, d'une surface cadastrale de 1.955 m², est inclus au Plan Local d'Urbanisme dans un espace boisé classé. La municipalité souhaitant préserver les surfaces boisées sur la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir le terrain cadastré AW n° 23, d'une surface cadastrale de 1.955 m², au prix de 4,00 € le mètre carré hors droits et taxes ;

- de charger l'étude de Saint-Nicolas-de-Port : 16, place Jean Jaurès à 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, de l'établissement de l'acte notarié ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense est prévue au BP 2016, au compte 824.62 - 2118 - service 15V.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme GANNE DEVONEC

Rapporteur : M. YOU

27) ADHÉSION À L'ALEC AGENCE LOCALE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES

L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires) est la représentante locale du réseau national des Espaces Info-Énergie, organisme partenaire de l'ADEME. Elle a pour mission de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Dans sa démarche de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (Plan Climat-Air-Energie Territorial et Plan de performance énergétique du bâti communal) la commune de Vandœuvre a adhéré à l'ALEC en 2016 afin de bénéficier de son aide dans l'accompagnement des services et la sensibilisation de la population.

L'accompagnement de l'ALEC a permis la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique couvrant l'ensemble des bâtiments communaux. Ses conclusions permettront d'orienter un audit spécialisé des bâtiments les plus consommateurs, puis la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

La sensibilisation et l'aide aux habitants s'est orientée vers le quartier Brichambeau (rénovation thermique) ainsi que vers les habitants en précarité énergétique (collaboration avec le CCAS).

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de prolonger l'adhésion à l'ALEC en 2017 pour un montant de 7000 € en signant une charte d'adhésion précisant les engagements des différentes parties (Annexe). L'adhésion est annuelle et prend effet à la date de signature de la charte d'adhésion.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion à l'ALEC pour 2017

- d'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy et tout document relatif à la mise en place de cette adhésion

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 830.2 6281 40V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

28) GARANTIE D'EMPRUNT MMH - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS AVENUE DES ACACIAS

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu les articles L.312-3, R.312-8 et suivants du code de la construction et de l'habitat,

Vu le contrat de prêt signé entre MEURTHE ET MOSELLE HABITAT (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 4 octobre 2016,

Par courrier en date du 6 juillet 2016, MEURTHE ET MOSELLE HABITAT a sollicité la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy afin d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 772 694 €, soit 50% du montant total des prêts PLUS et PLAI à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Vandœuvre accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 545 388 € souscrit par MEURTHE ET MOSELLE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 lignes du Prêt, est destiné à financer une opération de construction de 14 logements collectifs destinés aux personnes âgées, avenue des Acacias / rue des Myosotis à Vandœuvre.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	704 792 euros
Durée totale :	de 3 à 12 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 322 129 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 396 457 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 12 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI foncier
Montant :	122 010 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 12 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	- 1% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Article 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION A.V.E.C - PROJET INTERASSOCIATIF "WEB RADIO"

L'association Vandopérienne pour l'Égalité des Chances (A.V.E.C), en partenariat avec les Francas souhaite créer une Web radio, projet qui s'inscrirait dans la continuité des ateliers radio mis en place depuis 2015 par l'association.

Ces ateliers ayant suscité l'intérêt des jeunes et un fort investissement de leur part, l'association souhaiterait continuer cette expérience à travers la création de cette Web radio. Ce qui permettrait de développer chez les jeunes l'apprentissage de la citoyenneté, leurs capacités à débattre, à défendre, à communiquer leurs idées, et à se positionner en tant que citoyen sur diverses thématiques travaillées en amont.

Cet outil permettrait également de découvrir et de participer à la vie locale de manière ludique et attractive.

Un service civique volontaire d'A.V.E.C serait dévolu à ce projet et un animateur Francas viendrait compléter les moyens humains mis en œuvre. De plus, les Francas mettront un studio d'enregistrement mobile à disposition de l'association A.V.E.C une fois par mois.

Pour l'organisation de ce projet, l'association A.V.E.C, porteuse du projet, demande une participation financière à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 2000 € pour ce projet interassociatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association A.V.E.C
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.03/6574.3625/36 V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION KHAMSA POUR LE PROJET INTER-ASSOCIATIF RÉVEILLON SOLIDAIRE

Comme chaque année, l'association Khamsa solidaire ici et ailleurs, organise en partenariat avec d'autres associations et l'aide de la municipalité, une soirée "Réveillon de la Solidarité" le 31 décembre 2016 à l'espace Yves Coppens au profit des habitants des quartiers populaires de Vandœuvre.

Les habitants et les partenaires s'investissent d'ores et déjà dans la préparation de cette manifestation depuis début octobre pour faire de cet événement un réel projet solidaire co-construit.

La soirée proposée permettra à de nombreuses personnes exclues ou isolées de fêter la nouvelle année dignement

Pour organiser au mieux cette manifestation interassociative et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association Khamsa porteuse du projet demande à la commune une participation financière. Il est proposé de lui attribuer 800 €. Une subvention de 1000 € a été attribuée en première session du Contrat de Ville Nouvelle Génération, ce qui porte à 1 800 € la subvention totale de la commune sur ce projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Khamsa.
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.01/6574.3612/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME CHAPPE

31) FORÊT COMMUNALE DE VANDŒUVRE PROGRAMME D' ACTIONS 2016

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par délibérations n° 26 du 17 septembre 2007 et n° 23 du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les programmes de travaux présentés par l'Office National des Forêts, Parc de Haye à 54840 VELAINE EN HAYE, pour la reconstitution et l'entretien des parcelles touchées par la tempête du 26 décembre 1999 pour lesquels une demande de subvention a été sollicitée.

Lors de la constitution des dossiers de subvention, la Commune de VANDŒUVRE a pris l'engagement d'inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué.

L'office National des Forêts a préconisé pour l'année 2016 un programme d'actions à engager, à savoir : maintenance mécanisée et dégagement manuel de plantations ainsi que nettoyage de régénération.

Le montant du programme est évalué au maximum à la somme de 4 800,00 € HT.

- de décider des opérations à engager au titre de l'année 2016 sur la base du programme préconisé par l'Office National des Forêts,
- de confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre pour l'exécution des dits travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2016, compte 833.1
2128- 40V

Adopté à l'unanimité

32) FORÊT COMMUNALE DE VANDŒUVRE PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION AU BOIS DE LA CHAMPELLE

Le Bois de la Champelle, forêt communale de Vandœuvre, est encore trop peu connu des Vandopériens. Des mesures de protection de la faune ont été prises cette année avec en particulier la création d'un refuge nature ASPAS. Un inventaire de la biodiversité va être également réalisé afin de répertorier la faune et la flore.

Notre objectif étant de mieux faire connaître ce bois et de donner envie à la population de s'y rendre, un partenariat est mis en place avec le club SCAPA Nancy Orientation. Il s'agit d'un club qui propose des courses d'orientation en marchant et en courant en pleine nature pour tous les âges et tous les niveaux.

Pour le Bois de la Champelle, le SCAPA va permettre la réalisation et l'accès à une carte précise du bois (via le site internet de la Ville) ainsi que la fourniture et la mise en place de 15 balises que les participants devront trouver à l'aide de la carte et de la boussole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 850 € à SCAPA Nancy Orientation correspondant à la libre gestion du fichier de la carte du Bois de la Champelle (450€) et la mise en place des balises (400 €).

Les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2016, compte 830.2 6574-2439 40V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

33) REMBOURSEMENT DE FRAIS À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. BERNARD JEAN-PAUL

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

Considérant que Monsieur BERNARD Jean-Paul, Adjoint au Maire Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal - Territoire Centre, s'est rendu à TOUL (salle de l'Arsenal) le 30 septembre 2016 afin de participer au Congrès des Elus Locaux de l'Est (CEL' EST 2016) organisé par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54 - Site Sadoul - 80 Boulevard Maréchal Foch - CS 11045 - 54522 LAXOU).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur BERNARD Jean Paul, Adjoint au Maire Délégué à l'Animation, aux Relations Publiques et au Marché Municipal - Territoire Centre , pour sa participation au Congrès des Elus Locaux de l'Est (CEL'EST 2016) organisé par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle qui s'est déroulé le 30 septembre 2016 à TOUL (salle de l'Arsenal).

- de prendre en charge le montant des frais d'inscription soit un montant de 45 €.

- les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de mission) et au 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

34) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CENS PROJET « FÊTE DE LA SCIENCE 2016 »

A l'occasion de la fête de la Science et également du cinquantenaire de la Faculté des Sciences et Technologies sur le campus des Aiguillettes à Vandœuvre, l'association CENS (Corporation des Etudiants Nancéiens en Sciences) a organisé, les 7 et 8 octobre derniers, un village des Sciences. Des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des doctorants se sont relayés pour présenter de façon inventive et ludique les avancées sur les recherches menées dans les laboratoires situés sur le campus des Aiguillettes. L'objectif était de partager les savoirs, de mieux comprendre la science et ses enjeux. A cette occasion, des stands ont été mis en place avec des démonstrations, des ateliers, des quizz, des expériences ainsi que des conférences.

Le vendredi 7, les animations étaient dédiées aux élèves scolarisés du primaire au lycée. Deux classes de l'école élémentaire du Charmois de Vandœuvre ont ainsi pu profiter d'un atelier relatif à la production de l'énergie. Le samedi 8 octobre, le village des Sciences était ouvert au grand public avec un large programme.

A noter que la Métropole du Grand Nancy a soutenu cette action par une subvention de 2 000 €.

Pour faire face aux dépenses engendrées par cette manifestation, l'association CENS demande une participation financière de la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 1500 €.

De plus, il sera intéressant d'engager une réflexion pour faire perdurer cette manifestation qui se déroule sur Vandœuvre dans les années à venir et pour que la commune soit associée en amont, lors de l'élaboration du projet, en lien notamment avec le pôle DEURES.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association C.E.N.S
- transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.03/6574.2228/36V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.



Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau)
- Site internet